

Groupe des référents handicap de la Fonction Publique de l'État

11 octobre 2019
Lille-Amiens



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique

SOMMAIRE

Accueil

Actualité du FIPHFP

Présentation des principales mesures liées au handicap de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Zoom sur l'apprentissage dans la fonction publique

Présentations de l'offre de service CAP Emploi



Actualités FIPHFP



Perspectives

En 2020, le FIPHFP aura 15 ans. Les enjeux identifiés lors de sa création ont été largement relevés :

- Un taux d'emploi légal avoisinant les 6 % : **5,81 %**;
- L'**insertion** en emploi de plus de **215 000** personnes en situation de handicap;
- L'intégration annuelle de près de **1 000 apprentis** en situation de handicap;
- La compréhension par les acteurs de la fonction publique de la nécessité d'engager une politique handicap au sein de leur structure : près de **900 conventions signées** depuis la création du FIPHFP, gage d'un ancrage durable de la politique handicap dans le secteur public.
- La constitution d'un puissant réseau de référents handicap (plus de **1000 personnes**), dédié au portage et à la mise en œuvre de la politique handicap.

Une nouvelle convention d'objectif et de gestion 2020-2024 entre l'Etat, la CDC et le FIPHFP accompagnera la mise en œuvre de ces nouveaux enjeux.



Les moyens du FIPHFP

LES MOYENS

112 M €

Montant des contributions
perçues par le Fonds en 2018.

124 M €

Montant des dépenses
d'intervention du Fonds en 2018

6,67 M €

Montant du dispositif du Fonds
en faveur de l'apprentissage et
la formation (aides directes aux
employeurs)

LES RÉSULTATS

250 760

**personnes en situation de
handicap** travaillent au sein des
3 fonctions publiques

30 542

**personnes en situation de
handicap recrutées** en 2018
(+8%)

Trajectoire
Budgétaire

Engagement
ministériel de
maintenir le budget
du fonds à hauteur
de 130 M€



Evolutions du contexte institutionnel

►► Contexte institutionnel

- Rapprochement CAP Emploi / Pôle Emploi
- Etude d'un catalogue conjoint FIPHFP / AGEFIPH
- Renforcement des Plans Régionaux pour l'insertion des PSH
- Plateforme Internet Emploi / Handicap



Actualités Régionales

DOETH 2019 (sur effectifs au 1^{er} janvier 2018)



	AISNE	NORD	OISE	PAS-DE-CALAIS	SOMME	HAUTS-DE-FRANCE
FPE (hors minsitères)	3,92 %	5,30 %	8,57 %	5,65 %	3,94 %	5,37 %
FPH	5,04 %	6,08 %	3,94 %	6,60 %	5,54 %	5,75 %
FPT	6,71 %	8,67 %	6,21 %	7,59 %	6,27 %	7,80 %
Total Fonctions Publiques	5,82 %	7,40 %	5,36 %	7,10 %	5,70 %	6,82 %

5,81 %

Taux d'emploi légal national en 2018.

6,82%

Dans les Hauts de France

925 employeurs assujettis représentant 258 000 agents dont 16 000 BOE

Contribution totale généré par la les employeurs des Hdf : **6,7M€** (7,7 M€ en 2015)

6,9 M€ d'aides Versées en 2018 + 2,8 M€ de financements aux CAP Emploi

▶▶ LE FIPHFP dans les Hauts de France

FPH

- ✓ Référent Handicap Mutualisé FHF : nouvelle référente arrivera fin novembre

Semaine Européenne pour l'emploi des PSH

- ✓ Du 18 au 22 novembre
- ✓ Partenariat Fort avec l'AGEFIPH.

Soutien à M. Redouane Hénouni : JO de Tokyo

- ✓ Partenariat avec la Fédération française Handisport
- ✓ Co-financement de la Direction Hauts de France de la Caisse des Dépôts





Loi de transformation de la fonction Publique du 6 aout 2019

►► **Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019**

- **Déclaration et contributions**

- ✓ **Les employeurs publics comptant moins de 20 agents à temps plein ou leur équivalent déclarent leurs BOE** (entrée en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 1er janvier 2022).

►► **Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019**

- **Le FIPHFP et son comité national**
 - ✓ Ajout dans les missions du FIPHFP : conseiller les employeurs publics pour la mise en oeuvre de leurs actions en faveur des agents handicapés
 - ✓ Le comité national établit un rapport annuel soumis au Conseil commun de la Fonction publique et au CNCPH
- **Les conventions employeurs**
 - ✓ **Le FIPHFP publie les objectifs et les résultats des conventions** conclues avec les employeurs publics

►► Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019

- **La carrière de l'agent en situation de handicap**
 - ✓ Les employeurs doivent permettre aux TSH de développer un **parcours professionnel** et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur ainsi que de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins tout au long de leur vie professionnelle
 - ✓ Tout agent pourra consulter un **réfèrent handicap**, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière
 - ✓ Pour tout changement d'emploi dans le cadre d'une mobilité, les agents en situation de handicap pourront **conserver leurs équipements** contribuant à l'adaptation de leur poste de travail
 - ✓ Aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la Fonction publique, sauf si son handicap est incompatible avec la fonction postulée

►► Loi de transformation de la fonction publique 6 août 2019

APPRENTISSAGE

- **Modalités de rémunération des apprentis du secteur public sont alignées sur celles du secteur privé (article 63).**
- **Nouvelle clé de répartition du coût de la formation des apprentis dans la FPT (article 62).**
Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation (contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020).
- **Expérimentation de la titularisation directe des apprentis TH sans passer par un contrat spécifique (article 91).**
À titre expérimental, les apprentis TH pourront être titularisés automatiquement à l'issue du contrat.
Vérification de l'aptitude professionnelle l'apprenti. (avis d'une commission de titularisation après entretien)
Décret du Conseil d'Etat sera nécessaire pour valider la procédure.



Les Aides du FIPHFP pour l'emploi l'apprentis en situation de handicap

▶▶ Indemnité d'apprentissage (fiche n°13)

Prise en charge du **coût salarial chargé** des apprentis **BOE** en situation de handicap dans la fonction publique.

- ✓ **80% de la rémunération brute et charges patronales** (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) par année d'apprentissage.
- ✓ Le barème s'applique également en cas de rémunération supérieure aux planchers
- ✓ Durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

Précisions:

- Demandes annuelles (année scolaire), sauf en cas de rupture du contrat d'apprentissage
- Renouvelée pour chaque année

▶▶ Aide à l'entrée en apprentissage (fiche n°14)

Aide à l'apprenti **BOE**, via l'employeur **public**, visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

- ✓ **1 525 € (non soumise à cotisations).**
- ✓ Décision de versement par l'employeur (pas d'automatisme)

Précisions:

- Ne s'applique pas en cas de redoublement
- S'applique en cas de nouveau contrat pour un nouveau diplôme

▶▶ Prime de titularisation (fiche n°15)

Aide à l'**employeur public**, visant à couvrir les frais inhérents la titularisation.

- ✓ **1 600 € (non soumise à cotisations).**
- ✓ Versement à l'employeur

Précisions:

- En cas de titularisation ou de CDI chez l'employeur maître d'apprentissage

▶▶ Suivi Socio-Pédagogique (fiche n°12)

Prise en charge des **frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique** des personnes en situation de handicap en apprentissage (si besoin).

- ✓ **Dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut.**
- ✓ Renouvelable chaque année pendant la durée du contrat

Précisions:

- En cas de titularisation ou de CDI chez l'employeur maître d'apprentissage

Aide disponible aussi pour les contrats aidés

▶▶ Tutorat (fiche n°23)

Prise en charge des **frais de tutorat des apprentis BOE**.

- ✓ Prise en charge de la **rémunération brute** hors prime exceptionnelle non mensualisée **et charges sociales de la fonction de tutorat**,
- ✓ dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon
- ✓ dans la limite d'un plafond de 228 heures par an.
- ✓ Renouvelable chaque année pendant la durée du contrat

Précisions:

- Justificatif du tutorat effectif à produire (nature du tutorat, informations sur le tuteur et le tuteuré, relevé des heures du tuteuré et du tuteur...)

Aide disponible aussi pour les contrats aidés

►► Frais de formation (fiche n°32)

Prise en charge des **frais formation des apprentis BOE.**

- ✓ Dans la limite de **10 000 € par an** (y compris les frais d'inscription et les surcoûts)
- ✓ Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dans la limite de 150 € par jour tout compris.

▶▶ NOTA BENE

Il est également possible de solliciter des aménagements de poste de travail pour l'apprenti si cela s'avère nécessaire

(y compris sur le lieu de formation)

Retrouvez
Plus d'informations
sur www.fiphfp.fr



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

**Merci de votre
attention**